

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Rue Ventose

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le numérotage en zone rurale constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Ventose,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s)	K 281	1
Centrale Hydro-électrique	L 978	3
Hangar industriel	I 693	3bis
Hangar industriel	L 977	5a
Hangar industriel	L 977	5b
Hangar industriel	I 916	5c
Hangar industriel	I 916	5d
Logement(s)	L 514	6
Dépendance (futur logement)	L 509	7
Logement(s)	L 508	9
Dépendance	L 755	10
Dépendance	L 501	14
Dépendance	L 500	16

Logement(s)	L 913	17
Logement(s)	L 497	18
Logement(s)	L 915	19
Logement(s)	L 495	22
École Élémentaire de Labrespy	L 410	23
Logement(s)	L 494	24
Logement(s)	L 415	25
Logement(s)	L 493	26
Logement(s)	L 416	27
Logement(s)	L 492	28
Logement(s)	L 753	32
Logement(s)	L 490	34
Logement(s)	L 486	36
Logement(s)	L 485	38
Logement(s)	L 872	40
Logement(s)	L 482	42
Logement(s)	L 482	42bis
Logement(s)	L 483	44
École Maternelle de Labrespy	L 480	46
Logement(s)	L 478	48
Logement(s)	L 457	49
Logement(s)	L 474	50
Logement(s)	L 473	52
Logement(s)	L 360	55
Local commercial	L 357	66

Article 2 – Le numérotage comporte, pour la Rue Ventose, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 3 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres impairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par la Route de Carcassonne.

Article 4 – Le numérotage sera exécuté par l’apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d’une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Ventose*, d’une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 5 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles seront distribuées par un agent et leur pose est obligatoire et à la charge du propriétaire.

Article 6 – Les frais d’entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 7 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n’est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l’autorité municipale.

Article 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le 10 NOV. 2022

Le Maire,



Olivier FABRE



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 14/11/2022



ID : 081-218101632-20221110-2022_ARR210_1-AR